

ROUFFIAC

DEPARTEMENT DU TARN
CANTON ALBI SUD

MAIRIE DE ROUFFIAC

Arrêté N°05-2025

Arrêté municipal inventaire de l'éclairage public dans l'agglomération de ROUFFIAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route, articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,

VU le Règlement de Voirie de la ville d'Albi du 3 juillet 2009,

VU la demande présentée le 14 mars 2025 par l'entreprise INERGIE ADAPT - LA CHOMETTE 21 RUE EUGENE RENAUX 63800 COURNON-D'AUVERGNE,

CONSIDÉRANT que les travaux de détection des réseaux éclairage public en chantier mobile devant être effectués par le demandeur sur le territoire de la commune de Rouffiac ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur les voies concernées,

ARRÊTE

Article 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La société INERGIE ADAPT est autorisée, du 5 au 16 mai 2025, à occuper temporairement le domaine public et d'accéder aux installations d'éclairage public, afin de réaliser des travaux de détection et de géo-référencement par méthode non intrusive des réseaux d'éclairage public.

Article 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la durée des travaux sus indiqués du 5 au 16 mai 2025, sur les diverses voies de la commune de Rouffiac, les modifications des conditions de circulation suivantes se feront en fonction de l'avancée de l'opération :

- a - le stationnement de tous véhicules sera interdit dans toute la zone des travaux,
- b - les véhicules de la société INERGIE ADAPT seront autorisés à empiéter sur la chaussée,
- c - la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie en cas de besoin.

Toute interruption de circulation ou mise en place d'alternat devra faire l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

Article 3 : SIGNALISATION

Le demandeur sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire matérialisant les dispositions précédentes 48 heures avant le début de l'opération.

Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 4 : INFRACTIONS

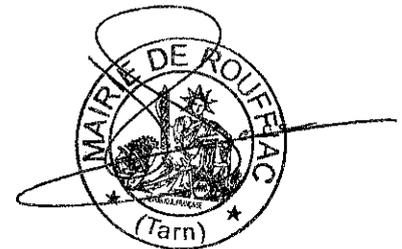
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant seront immédiatement enlevés et conduits en fourrière.

Article 5 : APPLICATION

Le directeur général mutualisé ville d'Albi et de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, le directeur de la sécurité publique et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouffiac, le 11 avril 2025

Le Maire



TRÉBOSC Michel

Copie sera adressée à :

- Madame la Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours d'Albi.
- Gendarmerie d'Albi et de Réalmont

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>